

**Règlement RV-2009-08-93 modifiant le Règlement de zonage
no 094 et le Règlement sur les plans d'aménagement
d'ensemble no 101 de l'ex-Ville de Saint-Nicolas**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Règlement de zonage no 094

1. Usages et bâtiments principaux permis – zone H-317

Le tableau I « Usages et bâtiments principaux permis, par zone » du Règlement de zonage no 094 de l'ex-Ville de Saint-Nicolas est modifié à l'égard de la zone H-317 :

- 1° par l'addition, à la ligne «112. Habitation unifamiliale jumelée », du symbole « ● » ;
- 2° par l'addition, à la ligne «33. Infrastructures d'utilité publique », de « 3354 » ;
- 3° par la suppression, à la ligne PAE, du symbole « ● ».

2. Usages et bâtiments principaux permis – zone H-315

Le tableau I « Usages et bâtiments principaux permis, par zone » de ce règlement est modifié, à l'égard de la zone H-315, par l'addition, à la ligne «33. Infrastructures d'utilité publique », de « 3354 ».

3. Normes d'implantation des bâtiments principaux – zone H- 317

Le tableau II « Normes d'implantation des bâtiments principaux, par zone » de ce règlement est modifié de manière à remplacer les normes prescrites pour la zone H-317 par celles indiquées sur le tableau joint en annexe « A ».

Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 101

4. Zones assujetties à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble

L'article 2 du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 101 de l'ex-Ville de Saint-Nicolas est modifié par la suppression de « H-317, ».

5. Normes applicables à la zone H-317

La section VI de ce règlement est abrogée.

Adopté le 31 août 2009

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 OCTOBRE 2009